



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 144, 145 et 146 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation



Rapport du Secrétaire général

Résumé

Les résultats d'une opération préliminaire d'actualisation des coûts ont déjà été pris en compte dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/68/494), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/68/386) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/491).

Sur la base de paramètres de calcul des coûts actualisés, les projets de budgets sont révisés avant que l'Assemblée générale ne les adopte. On trouvera dans le présent rapport les prévisions actualisées compte tenu des incidences de l'inflation et du mouvement des taux de change opérationnels pour 2013 sur les projets de budget des deux tribunaux et du Mécanisme international pour l'exercice biennal 2014-2015.

Après actualisation des coûts, le montant des ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2014-2015 s'établirait, en chiffres bruts, à 93 595 700 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à 201 688 200 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à 120 296 600 dollars pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

1. Pour procéder à partir d'éléments comparables à l'analyse des augmentations ou diminutions d'un exercice biennal à l'autre, les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux sont normalement établis sur la base des mêmes coûts et des mêmes taux de change que les budgets de l'exercice en cours. Des projections concernant les ajustements à opérer du fait de l'inflation et du mouvement des taux de change y sont néanmoins présentées. Ces projections figurent dans une colonne distincte intitulée « Actualisation des coûts » dans les tableaux des projets de budget. Les prévisions budgétaires sont ensuite révisées trois fois au cours du cycle biennal, comme suit :

a) La première opération d'actualisation est celle dont les résultats figurent dans le présent rapport, qui a pour but d'informer l'Assemblée générale du montant mis à jour des ressources nécessaires avant qu'elle ne se prononce sur le montant initial des ouvertures de crédits;

b) La deuxième opération d'actualisation est celle dont les résultats figurent dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, présenté à la fin de la deuxième année de l'exercice préalablement à l'approbation par l'Assemblée générale du montant définitif du budget;

c) La troisième opération d'actualisation est celle dont les résultats figurent dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, présenté à la fin de la deuxième année de l'exercice préalablement à l'approbation par l'Assemblée générale du montant définitif du budget.

2. Comme indiqué dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/68/494, par. 12), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/68/386, par. 18) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/491, par. 21), les prévisions sont révisées conformément à la méthode d'actualisation des coûts habituellement employée pour le budget ordinaire. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ayant jugé que l'Administration devait retenir pour l'actualisation des coûts les taux de change opérationnels aboutissant à l'estimation la plus basse, les prévisions figurant dans le présent rapport reposent sur des données à jour en décembre 2013.

3. Le tableau ci-après récapitule les résultats de l'actualisation des coûts opérée selon les paramètres exposés dans le présent rapport.

Résultats de l'actualisation des projets de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

Projet de budget (montant brut)	Actualisation des coûts			Total	Montant estimatif brut des crédits initiaux nécessaires
	Taux de change	Inflation			
(1) ^a	(2)	(3)	(4) = 2 + 3	(5) = (1 + 4)	
Tribunal pénal international pour le Rwanda					
95 283,5	(1 469,4)	(218,4)	(1 687,8)	93 595,7	
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie					
198 667,0	5 793,1	(2 771,9)	3 021,2	201 688,2	
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux					
120 282,1	(56,2)	70,7	14,5	120 296,6	

^a Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a pas recommandé d'ajustement.

4. Les valeurs révisées des paramètres d'actualisation retenus pour la première des opérations d'actualisation des coûts que comporte le cycle budgétaire biennal sont indiquées dans les trois tableaux subsidiaires énumérés ci-après, où elles peuvent être comparées aux valeurs retenues pour l'actualisation préliminaire des coûts opérée lors de l'établissement des projets de budget des deux tribunaux et du Mécanisme international pour l'exercice 2014-2015 :

Tableau subsidiaire I. Taux de change par rapport au dollar des États-Unis et taux d'inflation annuels, par lieu d'affectation;

Tableau subsidiaire II. Coefficients d'ajustement, par lieu d'affectation;

Tableau subsidiaire III. Ajustements annuels au coût de la vie, par lieu d'affectation (agents des services généraux).

5. La majoration de 5 793 100 dollars des dépenses du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie imputable au mouvement des taux de change tient à la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro, tandis que la minoration de 1 469 400 dollars des dépenses du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de 56 200 dollars des dépenses du Mécanisme international, également imputable au taux de change, tient à l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport au shilling tanzanien et au franc rwandais. Aux fins de la présente révision, les taux de change moyens de 2013 ont été retenus pour l'euro et le shilling tanzanien, tandis que le taux de change opérationnel le plus récent (celui en vigueur en décembre 2013), qui donne les prévisions les plus basses, l'a été pour le franc rwandais.

6. En ce qui concerne l'inflation, toute une série de paramètres, dont les projections actualisées concernant les différents lieux d'affectation, est prise en considération. Les prévisions de dépenses de personnel afférentes aux postes d'administrateur sont actualisées en fonction du mouvement prévu de l'indemnité de

poste qui, à la différence des traitements, dont le montant est fixé en dollars des États-Unis, varie en fonction à la fois de l'inflation et du mouvement des taux de change; les ajustements découlent des variations des coefficients applicables à l'indemnité de poste approuvés par la Commission de la fonction publique internationale. Les prévisions de dépenses afférentes à la rémunération des agents services généraux et celles concernant les objets de dépense autres que les postes sont été actualisées en fonction du différentiel entre les projections initiales d'inflation et les projections révisées. Il est à noter que les projections révisées d'inflation pour l'exercice 2014-2015 sont exprimées par rapport aux taux d'inflation constatés en 2013.

7. La minoration des dépenses du Tribunal pénal international pour le Rwanda imputable à l'inflation – soit 218 400 dollars – est le résultat net de minorations des dépenses au titre des traitements des administrateurs (448 900 dollars) et des traitements des agents des services généraux (353 300 dollars), partiellement contrebalancées par une majoration de dépenses au titre des contributions du personnel (69 400 dollars) et des dépenses à des fins autres que le financement des postes (514 400 dollars). La minoration des dépenses du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie imputable à l'inflation – soit 2 771 900 dollars – est le résultat net de minorations des dépenses au titre des traitements des administrateurs (1 819 600 dollars), des traitements des agents des services généraux (1 040 900 dollars) et des contributions du personnel (307 200 dollars), partiellement contrebalancées par une majoration des dépenses autres que le coût des postes (365 800 dollars). Enfin, la minoration de 70 700 dollars des dépenses du Mécanisme international est le résultat net de la majoration des dépenses au titre des contributions du personnel (34 000 dollars) et des dépenses à des fins autres que le financement des postes (673 700 dollars), partiellement compensées par des minorations des dépenses au titre des traitements des administrateurs (457 100 dollars) et des traitements des agents des services généraux (179 900 dollars).

8. Pour résumer, après actualisation des coûts, le montant des ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2014-2015 s'établirait, en chiffres bruts, à 93 595 700 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à 201 688 200 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à 120 296 600 dollars pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Tableaux subsidiaires

Tableau subsidiaire I

Taux de change par rapport au dollar des États-Unis et taux d'inflation annuels, par lieu d'affectation pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Lieu d'affectation (monnaie)	Taux d'inflation applicables aux objets de dépense autres que les postes								
	Taux de change 2014/2015		Projet de budget			Présent rapport			
	Projet de budget	Présent rapport ^a	2013 ^b	2014 ^c	2015 ^c	2012 ^d	2013 ^d	2014 ^c	2015 ^c
La Haye (euro)	0,779	0,754	2,0	2,2	2,4	2,8	2,8	1,3	2,4
Kigali (franc rwandais)	621,394	665,000	6,7	6,7	6,7	6,3	5,9	4,5	5,1
Arusha (shilling tanzanien)	1 579,417	1 615,333	7,6	7,2	7,1	16,0	8,0	7,2	8,4

^a Taux de change moyen de 2013, sauf pour Kigali où le taux en vigueur au mois de décembre a été retenu.

^b Taux retenu de l'exercice biennal 2012-2013.

^c Projections.

^d Taux définitifs pour 2012-2013.

Tableau subsidiaire II

Coefficients d'ajustement, par lieu d'affectation

Lieu d'affectation	Projet de budget			Présent rapport			
	2013 ^a	2014	2015	2012 ^b	2013 ^b	2014	2015
La Haye	52,20	54,70	57,00	49,76	55,42	55,52	55,72
Kigali	53,38	57,02	61,70	51,93	52,49	53,17	51,98
Arusha	55,77	60,07	66,47	50,12	52,61	53,70	57,47

^a Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice 2012-2013.

^b Montants définitifs pour 2012-2013.

Tableau subsidiaire III

Ajustements annuels au coût de la vie, par lieu d'affectation (agents des services généraux)

(Pourcentage)

Lieu d'affectation	Projet de budget			Présent rapport		
	2013 ^a	2014 ^b	2015 ^b	2013 ^c	2014 ^b	2015 ^b
La Haye	2,0	2,2	2,4	0,4	1,3	2,4
Kigali	6,7	6,7	6,7	4,4	4,5	5,1
Arusha	7,6	7,2	7,1	4,4	7,2	8,4

^a Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice 2012-2013

^b Projections.

^c Taux effectif.